

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-31 du 11/07/2023 été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

(*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 11-07-2023 : RA-2023-31 – Arrêtés
- 07-07-2023 : RCP-2023-30 – Délibérations de la Commission Permanente du 26 juin 2023
- 07-07-2023 : RCD-2023-29 – Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2023
- 05-07-2023 : RA-2023-28 – Arrêtés
- 29-06-2023 : PVCD-2023-27 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 mai 2023
- 21-06-2023 : RA-2023-26 – Arrêtés
- 08-06-2023 : RCP-2023-25 – Délibérations de la Commission Permanente du 05 juin 2023
- 07-06-2023 : RAAA-2023-24 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 26-05-2023 : RCD-2023-23 – Délibérations du Conseil départemental du 22 mai 2023
- 26-05-2023 : PVCD-2023-22 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 03 avril 2023
- 25-05-2023 : RCP-2023-21 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2023
- 24-05-2023 : RA-2023-20 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 11 juillet 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2023-31

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Finances		
23-07089	Décision de mise en place d'un programme obligataire	1
23-07108	Décision d'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement	3

Arrêté n° 23-07089

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de sirat : 22740001700074

DECISION DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME OBLIGATAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-182 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats nécessaires au lancement du programme Euro Medium Term Notes (programme EMTN),

Dans le cadre de sa stratégie de financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place un programme EMTN d'un montant total de 500 000 000 €, dont les caractéristiques d'émissions de titres seront précisées par décision lors de chaque émission.

Article 2 : Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est autorisé à signer la documentation ainsi que les contrats et autres documents nécessaires à la mise en place du programme EMTN (contrat de placement, contrat de service financier,...) et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental et sur le site internet du Département.

Annecy, le 30 juin 2023

Arrêté n° 23-07108

DECISION D'EMPRUNT

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-034 du 28 février 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Dans le cadre de sa stratégie de financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place un emprunt ayant les caractéristiques suivantes auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

Article 2 : Caractéristiques :

Nature du concours : prêt à long terme

Objet : financement de la construction, la reconstruction ou la rénovation des collèges sous la responsabilité du Département de la Haute-Savoie

Montant maximum : 170 000 000 € (cent soixante-dix millions euros)

Durée de la phase de mobilisation : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat de prêt

Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 25 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches. Les versements seront effectués en euros.

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, avec ou sans clause de date de révision ou de conversion d'intérêts, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant lui succéder) assorti d'une marge (spread). La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes :

- le taux d'intérêt des intérêts contractuels (hors intérêts de retard) ne pourra pas excéder 8 % par an pour une tranche à taux fixe, et si cette tranche est à taux variable, l'EURIBOR (ou tout indice venant lui succéder) 3, 6 ou 12 mois, majoré d'une marge maximale de 3 % par an, étant précisé que le taux EURIBOR (ou tout indice venant lui succéder) ne pourra lui-même excéder 5 % au moment de la fixation du taux contractuel,
- le taux des intérêts de retard ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2% (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2% (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant lui succéder) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant lui succéder) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base).

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Arrêté n° 23-07108

Acte publié sur internet le 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230703-23-07108-AR
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

1 / 3

hautsavoie.fr

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an

Remboursement anticipé : un remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches sera possible moyennant un préavis d'au moins un mois, pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable.

Article 3 : Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est autorisé à signer le contrat de financement afférent et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental et sur le site internet du Département.

Anney, le 3 juillet 2023



BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT
98-100, Boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg - Kirchberg (Grand-Duché de
Luxembourg)

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 11/07/2023